



**EUROPEAN COMMISSION**

Directorate-General for Trade

The Director General

Brussels, **27 JUIN 2016**  
TRADE JLD/eb - ARES(2016) 3139981

**Objet: pétition "Retrait du mécanisme d'arbitrage"**

Mesdames, Messieurs,

Le Président de la Commission européenne, M. Jean-Claude Juncker, m'a chargé de vous remercier de vos messages intitulés "Retrait du mécanisme d'arbitrage" au sujet de la nouvelle proposition européenne quant au règlement des litiges entre investisseurs et États en matière d'investissements à l'étranger.

Cette proposition suggère de mettre en place un nouveau système juridictionnel des investissements dans le cadre du Partenariat transatlantique (TTIP) et des autres négociations européennes sur les échanges et les investissements, en lieu et place des mécanismes traditionnels d'arbitrage utilisés pour le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) dans 1400 accords conclus jusqu'ici par les 28 États Membres de l'Union européenne.

Cette proposition se fonde sur les nombreuses contributions reçues du Parlement européen, des États membres, des parlements nationaux et des parties prenantes au cours de la consultation publique sur le RDIE. Elle répond point par point aux critiques et aux demandes d'amélioration qui avaient été formulées dans le débat public – et notamment par le Parlement européen dans la résolution de juin 2015 que vous mentionnez, et sur le plan procédural et sur le plan substantiel.

S'articulant autour des mêmes éléments fondamentaux que les juridictions nationales et internationales, elle consacre le droit des États de réglementer et garantit transparence et responsabilité.

- Elle substitue notamment au système antérieur de tribunaux arbitraux "privés" (dans le cadre desquels les investisseurs avaient le privilège de pouvoir désigner un arbitre) un système public, composé d'un tribunal de première instance et d'une cour d'appel constitués dans les deux cas de juges nommés par les États, sans possibilité pour les investisseurs d'intervenir dans leur désignation.
- Les juges du tribunal de première instance et de la cour d'appel devront présenter des qualifications comparables à celles des membres des juridictions internationales permanentes, telles que la Cour internationale de justice de La Haye et l'organe d'appel de l'OMC, et offrir toutes les garanties nécessaires en termes d'absence de conflit d'intérêt. L'appartenance au tribunal de première instance ou à la cour d'appel sera incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat d'affaires.
- Les arrêts rendus par le tribunal de première instance pourront faire l'objet d'un appel.

- Les procédures seront transparentes, les auditions publiques, les observations disponibles en ligne et les parties tierces (ONG, associations, etc.) ayant un intérêt au différend bénéficieront d'un droit d'intervention.
- Les investisseurs ne pourront saisir cette juridiction que dans des cas précis d'expropriation, avec une définition claire de ce qui constitue une expropriation indirecte afin d'éviter les recours contre les mesures légitimes de politique publique, ou de violation d'une obligation de traitement non discriminatoire ou de traitement juste et équitable défini de manière précise et limitée aux cas de déni de justice, violation fondamentale de la légalité, situations d'arbitraire manifeste, discrimination ciblée ou traitement abusif des investissements. Les recours futiles et les recours parallèles aux tribunaux nationaux seront rendus impossibles.
- Le droit des États de réglementer sera inscrit - et ainsi consacré - dans le corps des accords négociés par l'UE et les juges devront s'y référer.

Ce nouveau système doit permettre une protection effective des investissements à l'étranger tout en offrant toutes les garanties pour le droit des États à légiférer dans l'intérêt général. Rien ne doit permettre à des intérêts privés de remettre en cause des politiques publiques légitimes.

Il est essentiel que l'UE puisse aller de l'avant avec ce nouveau système et le substitue progressivement aux mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États adoptés jusqu'ici. Le Canada et le Vietnam ont déjà repris la proposition européenne à leur compte dans leurs accords avec l'UE.

La nouvelle approche européenne est maintenant au centre des négociations avec les États-Unis. Un accord sur ce sujet avec les États-Unis serait une étape fondamentale dans la réforme des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États au niveau mondial que l'Union européenne entend promouvoir dans les années qui viennent. En effet, la solution optimale en termes de légitimité, de cohérence et d'efficacité qui est aussi celle préconisée par l'UE serait l'établissement d'une véritable cour multilatérale sur les investissements ouverte à tous les États intéressés. Cette proposition a été accueillie favorablement par le Parlement européen et de plusieurs de nos partenaires, dont le Vietnam et le Canada. Les textes récemment finalisés par l'Union avec ces deux États contiennent en effet un engagement clair des Parties contractantes à travailler ensemble à la création d'une cour multilatérale des investissements. Ces deux textes sont disponibles sur le site de la Commission européenne

En ce qui concerne le TTIP, comme tous les textes que la Commission met sur la table des négociations dans tous les domaines d'intérêt pour le débat public, le texte de la proposition européenne est public, à l'adresse suivante:

[http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/november/tradoc\\_153955.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/november/tradoc_153955.pdf).

Vous pourrez vérifier par vous-même que tous les éléments ci-dessus y sont effectivement formulés en termes juridiques solides.

Vous en souhaitant bonne lecture, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Luc DEMARTY